

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
GOSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 JANVIER 2026**

L'An Deux Mille Vingt-six, le Vendredi seize du mois de janvier à sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du lundi douze janvier 2026 à dix-sept heures trente, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

Date d'envoi de la convocation :
le 12 janvier 2026
Date d'affichage :
le 12 janvier 2026
Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
35
Nombre de Conseillers présents :
10
Absents :
25
Procurations :
0
Appelés à voter :
10

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel HOTIN – Guy BACLET – Stéphane URIE - Mmes Megza ALEXIS – Mme Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC - Sandra MOLIA – Mévice VERITE - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS – Mme Wennie MOLIA.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS - MM. Teddy BARBIN - Jules FRAIR – Lucas ALBERI - David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN
Secrétaire de séance : Madame Mévice VERITE

ORGANISATION DU GOZIÉVAL 2026

Exposé des motifs

La ville du Gosier, attachée à la vitalité culturelle, sociale et économique de son territoire, organise chaque année le Goziéval, évènement carnavalesque devenu un rendez-vous incontournable pour les habitants de la commune, de la Guadeloupe, au niveau régional et national.

Cette manifestation, qui célèbre la richesse des traditions caribéennes, constitue un levier significatif pour l'attractivité touristique et le dynamisme local.

Pour l'édition 2026, la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association Komité Gozié Kannaval (KGK), reconnue pour son engagement dans l'organisation de cet événement.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de collaboration renforcée avec la ville du Gosier.

Cette 15^e édition du Goziéval se déroulera du jeudi 22 au dimanche 25 janvier 2026 selon le programme suivant :

- Ouverture et débat : jeudi 22 janvier 2026 (Casino) ;
- Exposition : vendredi 23 janvier 2026 (Médiathèque Raoul Georges NICOLY)
- Parade Déboulé en nocturne : samedi 24 janvier 2026 ;
- Concert de clôture : dimanche 25 janvier 2026 (Boulo drome).

La ville du Gosier attribuera une subvention d'un montant total de **65 000 € (soixante-cinq mille euros)** à l'association KGK afin de financer l'organisation du Goziéval 2026.

Afin d'encadrer cette organisation, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Komité Gozié Kannaval (KGK).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI en matière de promotion touristique ;

Vu les articles L1611-4, L2121-29, L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de l'association Komité Gozié Kannaval (KGK) relatif à l'organisation du carnaval Goziéval 2026 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la volonté de la ville de soutenir les initiatives culturelles favorisant l'animation et le rayonnement du territoire communal ;

Considérant l'intérêt public de cette manifestation, qui contribue à la cohésion sociale, à la valorisation du territoire et au rayonnement de la ville du Gosier et de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives locales qui renforcent le tissu associatif et culturel de la commune ;

Considérant l'engagement de la Ville du Gosier à promouvoir les événements qui dynamisent la vie locale et favorisent la cohésion sociale ;

Considérant que l'association Komité Gozié Kannaval (KGK) organise le Goziéval, un événement d'importance culturelle et identitaire pour la ville du Gosier et le territoire ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements de chacune des parties à travers une convention de partenariat entre la Ville du Gosier et l'association KGK définissant les obligations opérationnelles et financières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix par : 10 voix pour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la convention relative à l'organisation du Goziéval 2026.
- Article 2 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.
- Article 5 :** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, le 16 JAN. 2026

Pour extrait certifié conforme

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publié sur le site internet de la Ville le : 16 JAN. 2026



La secrétaire de séance,

- Mévieve VERITE -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune du Gosier, représentée par Monsieur Michel HOTIN, Maire de la Commune, dûment habilitée à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° INCM-2025-3S-DAJ-17 , dont le siège est situé à Boulevard du Général de Gaulle, ci-après dénommée " La Commune",

ET

L'association Komité Gozié Kannaval (KGK) régie par la loi du 1er Juillet 1901, représentée par Madame Ghislaine GISORS, dont le siège est situé à 67, Boulevard du Général de Gaulle, Mairie du Gosier, enregistrée sous le numéro SIRET n°53402524200015,

ci-après dénommée " L'Association ",

PRÉAMBULE

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la **Ville du Gosier** et l'**Association Komité Gozié Kannaval (KGK)** collaborent pour l'organisation du carnaval Goziéval 2026, manifestation culturelle majeure du territoire.

L'événement se déroulera selon le programme suivant :

- Ouverture et débat : jeudi 22 janvier 2026 (Lieu à définir) ;
- Exposition : vendredi 23 janvier 2026 (Médiathèque Raoul Georges NICOLO) ;
- Parade Déboulé en nocturne : samedi 24 janvier 2026 ;
- Concert de clôture : dimanche 25 janvier 2026.

La convention s'inscrit dans le cadre du soutien au développement culturel, à la valorisation du patrimoine carnavalesque, et à l'animation du territoire.

Les parties souhaitent formaliser leur partenariat à travers la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements réciproques concernant l'organisation du Goziéval 2026,
- d'encadrer les responsabilités financières, administratives et logistiques de chacun,
- d'organiser la coordination institutionnelle autour de l'événement.

Article 2 : Engagements de l'association KGK

L'Association s'engage à :

- 1. Assurer l'organisation complète des manifestations**, incluant :
 - Conception, coordination et animation du programme,
 - Coordination des groupes carnavalesques, artistes, partenaires et intervenants.
- 2. Réaliser les trois temps forts prévus** :
 - Ouverture – débat (jeudi 22 janvier 2026),
 - Exposition (vendredi 23 janvier 2026),
 - Parade Déboulé en nocturne (samedi 24 janvier 2026),
 - Concert final (dimanche 25 janvier 2026).
- 3. Mettre en place toutes les mesures réglementaires nécessaires**, incluant :
 - sécurité du public et des intervenants,
 - gestion du public,
 - déclaration préalable et autorisations diverses,
 - respect des normes d'hygiène, de bruit et d'occupation du domaine public.
- 4. Fournir, après l'événement** :
 - un rapport final détaillant le déroulé des manifestations,
 - un bilan financier certifié des dépenses engagées,
 - les pièces justificatives requises (factures, reçus, contrats).

Article 3 : Engagements de la commune

La commune du Gosier s'engage à fournir les moyens suivants pour garantir la bonne organisation du Goziéval 2026 sur son territoire :

La Ville du Gosier s'engage à :

1. **Mettre à disposition les espaces et équipements municipaux nécessaires, sous réserve de disponibilité (espaces publics, voies, installations).**
2. **Coordonner les services municipaux impliqués**, notamment :
 - voirie,
 - sécurité publique,
 - logistique urbaine,
 - propreté.
3. **Faciliter l'obtention des autorisations administratives**, dont :
 - arrêtés de circulation,
 - occupation du domaine public,
 - restrictions de stationnement si nécessaire.
4. **Participer à la communication institutionnelle**, via ses supports (affichage, site web, réseaux sociaux, signalétique, etc.).

Article 4 : Modalités financières

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune accorde une subvention d'un montant total de **65 000€ (soixante-cinq mille euros)**. La subvention octroyée à l'Association sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % après réception du bilan et des justificatifs de dépenses.

Toute dépense excédant le montant de la subvention est à la charge de l'association.

4.1. Documents obligatoires

Pour permettre le versement des sommes, l'association doit transmettre à la Commune les documents suivants :

Avant le premier versement :

- ❖ Les documents juridiques et administratifs de l'Association :

- Copie des statuts de l'Association.
- Attestation d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA) ou équivalent.
- Liste des membres du bureau (avec fonctions et coordonnées).

❖ Documents financiers :

- Dernier rapport financier approuvé (bilan, compte de résultat).
- Budget prévisionnel détaillé pour l'organisation du Carnaval.
- RIB au nom de l'Association

Le programme détaillé de la manifestation.

Avant le deuxième versement :

- Le récapitulatif de suivi financier détaillant l'affectation des fonds.
- Le bilan financier complet des festivités, accompagné des justificatifs de dépenses.

4.1. Justification de l'usage de la subvention

La commune pourra à tout moment demander les justificatifs d'utilisation des fonds versés en lien avec les postes de dépenses présentés dans le cadre du dossier initial transmis par l'Association.

Ces justificatifs devront être conformes et intégrées toutes les mentions légales (factures tamponnées reprenant les informations légales des prestataires).

4.2. Suspension ou Annulation de la subvention

La Municipalité se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le versement de la subvention dans les cas suivants :

- Absence de transmission des documents mentionnés à l'article 4 dans les délais impartis.
- Utilisation des fonds à des fins non conformes à l'objet défini à l'article 1.
- Non-respect de réalisation des festivités conformément au programme détaillé fourni lors de la signature de la convention.
- Toute infraction grave aux règles de gestion des finances publiques.

Cette suspension ou annulation motivée sera notifiée à l'Association par courrier.

En outre, en cas de suspension, un courrier explicatif sera adressé à l'Association, précisant les manquements constatés et les démarches à entreprendre pour régulariser la situation.

4.3 Reversement de la subvention

En cas de manquement aux principes énoncés dans la présente convention, en cas d'inexécution ou de modification substantielle de son objet, la Commune peut ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un remboursement partiel ou total des crédits déjà versés peut notamment intervenir dans les cas suivants :

- L'objet de l'action a été modifié (type de manifestation, lieu, public cible...). Dans ce cas, le versement sera total.
- Le budget effectif transmis lors de la justification est实质lement inférieur au budget prévisionnel. Dans ce cas, le nouveau montant de la subvention sera calculé proportionnellement à cette réduction. Le trop-perçu sera à rembourser à la Commune.

En cas de non-conformité des justificatifs transmis à l'administration ou de leur insuffisance.

Article 5 : Communication

Toute communication relative à l'événement doit :

- porter les logos de la Ville du Gosier et de l'association KGK,
- respecter la charte graphique et les modalités de visibilité définies par les partenaires,
- faire l'objet d'une validation mutuelle avant diffusion.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, l'Association doit produire, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période, après délibération du Conseil Municipal de la commune.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations, ou en raison d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue du défilé.

Cette résiliation devra être notifiée par écrit à l'autre partie dans les plus brefs délais.

En cas de résiliation, aucune indemnisation ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties. Les dépenses engagées restent à la charge de l'association si la rupture relève de sa responsabilité.

Article 8 : Assurance et responsabilité :

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses intervenants tout au long de l'organisation du Goziéval 2026. Elle veillera également à souscrire une police d'assurance multirisques couvrant les accidents et autres sinistres qui pourraient survenir durant les festivités.

Les participants seront placés sous la responsabilité directe et exclusive de l'Association, qui prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité pendant l'événement.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en raison d'un incident ou accident survenant lors de la manifestation.

Article 9 : Cas de force majeure :

En cas de survenance d'un événement de force majeure, défini comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, empêchant l'exécution de tout ou partie des obligations prévues par la présente convention, les parties s'engagent à :

- Se notifier mutuellement l'événement dans les meilleurs délais, en précisant ses impacts sur le partenariat.
- Se réunir rapidement afin de définir conjointement les ajustements nécessaires, tels que la suspension temporaire de la convention ou la modification des modalités d'exécution.
- Résilier la convention sans indemnité si la force majeure rend impossible la poursuite de l'exécution des obligations contractuelles, après accord mutuel.

Article 10 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les différentes parties.

Article 11 : Règlement des litiges :

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Fait à Gosier, le 16 JAN. 2026

Pour la Commune du Gosier

Le Maire,

Michel HOTIN

**Pour l'association
Komité Gozié Kannaval (KGK)**

La Présidente,

Ghislaine GISORS